

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A103-2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° A037-2022
PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
9 PLACE DES ÉCOLES
EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 21 Juillet 2022 par la Société **S.E.E BONNEFILLE** – représentée par **M. BONNEFILLE Patrick** – située 576 Chemin de Feverol – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES, en vue d'effectuer des travaux de branchement électrique au 9 Place des Écoles en vue d'installer l'IRVE (Implantation de bornes de Recharge de Véhicules Électriques).

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à la **Société S.E.E BONNEFILLE**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

La **Société S.E.E BONNEFILLE** est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique au 9 Place des écoles – en agglomération (Cf. plan ci-joint) et de ce fait à empiéter sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Une partie du Parking de la place des écoles sera interdite au stationnement (Cf. plan ci-joint).

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable le **Lundi 22 Août 2022**, soit pour une durée de **1 jour** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

Les personnes de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur BONNEFILLE Patrick

Téléphone bureau : 04 66 60 74 05

Téléphone portable :

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

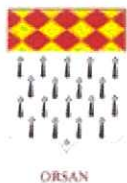
- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Société S.E.E BONNEFILLE
576 Chemin de Feverol
30380 ST CHRISTOL LES ALES

Fait à ORSAN, le 29 Juillet 2022
le Maire, **B. DUCROS**



ARRETE N°103-2022

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

9 PLACE DES ECOLES

